

Décision n° 2019-0379
du président de l’Autorité de régulation
des communications électroniques et des postes
en date du 7 mars 2019
transférant l’attribution de ressources en numérotation
de l’opérateur Altitude infrastructure à
l’opérateur Haute-Garonne numérique

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2018-0881 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 24 juillet 2018 établissant le plan national de numérotation et ses règles de gestion ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1^{er} et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l’Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 08-2750 en date du 27 octobre 2008 attestant du dépôt par l’opérateur Altitude infrastructure d’un dossier de déclaration ;

Vu le récépissé de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 18-0405 en date du 24 avril 2018 attestant du dépôt par l’opérateur Haute-Garonne numérique d’un dossier de déclaration ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Altitude infrastructure reçu le 7 mars 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Vu le dossier complet de demande de l’opérateur Haute-Garonne numérique reçu le 7 mars 2019, sollicitant le transfert de ressources en numérotation ;

Décide :

Article 1. À compter du 14 mars 2019, la liste de ressources en numérotation mentionnée dans le tableau ci-dessous est transférée, jusqu'au 14 mars 2021, de l'opérateur Altitude infrastructure (Siren : 403 112 667) à l'opérateur Haute-Garonne numérique (Siren : 200 062 628) pour les mêmes usages.

Type de ressources	Ressources transférées	Décision d'attribution	Date de la décision d'attribution
Code MCC MNC	208-19	2018-0068	18/01/2018

Article 2. L'opérateur Haute-Garonne numérique acquitte, au titre des ressources attribuées à l'article 1^{er}, la taxe prévue à l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques susvisé.

Article 3. Conformément aux dispositions de l'article L. 44 du code des postes et des communications électroniques, les ressources attribuées à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégées par un droit de propriété intellectuelle. Elles ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Article 4. Au 31 janvier de chaque année, l'opérateur Haute-Garonne numérique adresse à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes un rapport sur l'utilisation effective des ressources attribuées selon le modèle prévu par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes disponible sur son site internet.

Article 5. Le directeur Internet et Utilisateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'opérateur Haute-Garonne numérique et publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Paris, le 7 mars 2019

Pour le Président et par délégation

Olivier DELCLOS

Chef de l'unité Opérateurs et Obligations
Légales